



**OBJET** : Arrêté d'alignement - 25 rue d'Avron  
[Nomenclature « Actes » : 2.2.5 Autres]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2521-1, L 2521-2, L 2521-3,  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8,  
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et L 441-1 et suivants,  
**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 112-1,  
**VU** le procès-verbal et le plan de délimitation annexé au présent arrêté, dressé par RD GEO Géomètre-Expert précité, en date du 19/03/2026, agissant pour le compte Madame MONTIER Claude,  
**VU** la demande d'alignement individuel,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de garantir l'alignement au droit de la propriété appartenant à Madame MONTIER Claude,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En l'absence d'un plan d'alignement approuvé, la limite de fait de l'ouvrage public routier est validée et délimitée par le plan de délimitation annexé, au droit du n° 23/25/27 Rue d'Avron à Villemomble (93250).

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont expressément conservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, aux articles précités. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toutes circonstances, et conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation dans son article précité, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à RD GEO Géomètre-Expert, 95 Avenue du Général Leclerc 77400 SAINT-THIBAUT DES VIGNES.





**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet de la Seine Saint Denis,
- Officier des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Commandant de Police du Raincy/Villemomble.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20260528-20257-AI-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29 mai 2026  
Affichage : 29 mai 2026

Rendu exécutoire le : 29 mai 2026

Fait à Villemomble, le 28 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

